



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

L'application de l'article 4 de la loi n° 2020-839

Question écrite n° 13500

## Texte de la question

M. André Chassaigne interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, sur l'application de l'article 4 de la loi n° 2020-839. L'article 4 de la loi n° 2020-839 du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer prévoit qu'« en application de l'article L. 911-4 du code de la sécurité sociale, l'État contribue à l'extension des régimes de retraite complémentaire prévus à l'article L. 921-1 du même code au bénéfice des salariés agricoles dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution » et qu'« à défaut d'accord entre les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés représentatives dans ces mêmes collectivités dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, l'État peut procéder à la généralisation de ces régimes dans lesdites collectivités ». Ainsi, il lui demande si un accord a été trouvé, sa teneur le cas échéant et dans le cas contraire, si l'État a procédé à la généralisation des régimes de retraite complémentaire agricole dans les outre-mer.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13500

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** Outre-mer

**Ministère attributaire :** [Comptes publics](#)

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [5 décembre 2023](#), page 10830

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)